



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement
branchements gaz - rue de Lagny
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1038
EN DATE DU 09 AOÛT 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise GH2E pour GRDF en date du 21 juillet 2022,
concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin d'effectuer des travaux de
branchements gaz au droit du n° 49, rue de Lagny ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°
2022062200870T réalisée le 22 juin 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

VU la transmission au Conseil Départemental 93 – STS en date du 27 juillet 2022 ;

VU l'avis du Conseil Départemental 94 – STE en date du 27 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une
partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 29 août 2022 à 8h00 au 10 septembre 2022 à 17h00 rue de

Lagny :

**. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n°s 47-
49, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**. la piste cyclable est neutralisée les 29 et 30 août 2022 de 8h00 à 17h00 au
droit des n°s 49-47. Les cyclistes mettent pieds à terre**

ARTICLE II – L'entreprise GH2E 9-11, rue Henri-Dunant 91070 Bondoufle, chargée
des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de
l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires
matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre
1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la
fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Sud du département de la Seine-Saint-Denis, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Annick VOISIN
Adjointe au Maire
chargée de la Culture
Conseillère territoriale